

Séance du 1er avril 2008

L'an deux mil huit, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BACQUA Eric, Maire.

Présents : MM.LEFEVRE, JEGOU, DEPAUW, FOURGS, LABADIE, GUINEDOR, BRIFFAUT, LOUBRIAT, LAPEYRONIE.

Mmes DUBEROS, TELLIER, ROBIN, MAYNARD, MOLL.

Secrétaire de séance : Monsieur LEFEVRE Guy.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **à 500 000 € par année civile.**
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

COMMISSIONS MUNICIPALES

L'ordre du jour appelle la désignation des membres des diverses commissions municipales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire qui sont les suivantes :

Toutes les commissions sont placées sous la présidence de M.Eric BACQUA, Maire

Commissions placées sous la responsabilité du Maire et des Adjoints :

BUDGET - FINANCES – GESTION DU PERSONNEL

Commissions placées sous la responsabilité de Eric BACQUA – Maire :

PLU – URBANISME – LOGEMENT – ANCIENS COMBATTANTS

MM. DEPAUW Bernard – LAPEYRONIE Jean-Louis – LABADIE Jean-Marc– LEFEVRE
Guy– JEGOU Frank– Mme MOLL Mélina

Commissions placées sous la responsabilité de M.Guy LEFEVRE, 1er adjoint :

**VOIRIE RURALE (CR) – VOIES COMMUNALES – AGRICULTURE
PERSONNEL EXTERIEUR (A+A) - CIMETIERE**

MM. LAPEYRONIE Jean-Louis – LABADIE Jean-Marc– FOURGS Roland - Mme
DUBEROS Martine

Commissions placées sous la responsabilité de Mme DUBEROS Martine, 2ème
adjoint :

**VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE (BIBLIOTHEQUE) – ESPACES VERTS
PERSONNEL EXTERIEUR (L+P) – FETES ET CEREMONIES**

MM. LOUBRIAT Jean-Louis – FOURGS Roland – GUINEDOR Christophe– Mmes MOLL
Mélina – ROBIN Martine – MAYNARD Sylvie

Commissions placées sous la responsabilité de Mme TELLIER Béatrice, 3ème
adjoint :

**AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURANT MUNICIPAL – RELATIONS
PERSONNEL FEMININ**

Mmes MAYNARD Sylvie – ROBIN Martine– MOLL Mélina – MM. BRIFFAUT Jean-
Pierre – DEPAUW Bernard

Commissions placées sous la responsabilité de M. JEGOU Frank, 4ème
adjoint :

AMENAGEMENT DE LA VOIRIE - POMPIERS

MM. DEPAUW Bernard – GUINEDOR Christophe – LEFEVRE Guy – LABADIE Jean-
Marc – FOURGS Roland - LAPEYRONIE Jean-Louis- Mme MOLL Mélina

Commissions placées sous la responsabilité de Martine ROBIN – Conseiller
délégué

ECONOMIE ET ENVIRONNEMENT

Mmes TELLIER Béatrice – MAYNARD Sylvie – DUBEROS Martine –
MM. JEGOU Frank – GUINEDOR Christophe

Commissions placées sous la responsabilité de Jean-Pierre BRIFFAUT–
Conseiller délégué

COMMUNICATION

Mme TELLIER Béatrice - MM. JEGOU Frank – GUINEDOR Christophe

Commissions placées sous la responsabilité de Christophe GUINEDOR –
Conseiller délégué

VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE – LOISIRS

MM. LOUBRIAT Jean-Claude – BRIFFAUT Jean-Pierre – Mmes MAYNARD
SYLVIE DUBEROS Martine

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MM. BACQUA Eric – LEFEVRE Guy – BRIFFAUT Jean-Pierre - Mmes DUBEROS
Martine – TELLIER Béatrice

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Titulaires : M. BACQUA.....	Suppléants : M. LEFEVRE
M. JEGOU.....	Mme MAYNARD
M. FOURGS.....	M. DEPAUW
Mme ROBIN.....	M.LABADIE

LISTES ELECTORALES

MM. BACQUA Eric – LEFEVRE Guy – Mme DUBEROS Martine

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SDEE 47

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune en date du 21/12/2006 portant sur son adhésion au syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) après dissolution du Syndicat d'Electrification de Sud d'Agen,

Vu les statuts modifiés du SDEE 47 approuvés par arrêté Préfectoral en date du 1^{er} février 2008,

Considérant qu'il convient d'élire, pour représenter la commune au SDEE 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Sud d'Agen, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Elit pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, les délégués suivants :

Délégués titulaires : - LEFEVRE Guy « Grand Pachas » 47310 LAPLUME élu à l'unanimité

- LAPEYRONIE Jean-Louis 26 route de Plaichac 47310 LAPLUME élu à l'unanimité

Délégués suppléants : - JEGOU Frank 12 Chemin des Jardins 47310 LAPLUME élu à l'unanimité

- MOLL Mélina « Tchaoubéou » 47310 LAPLUME élue à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX CNAS

La commune de Laplume vient d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2008 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Ces derniers seront les représentants du C.N.A.S auprès de nos instances.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal désigne :

- Madame Béatrice TELLIER, délégué représentant les élus,
- Madame CROTTI Christine, délégué représentant les agents.

Renouvellement des délégués au COMITÉ du SYNDICAT des EAUX du SUD D'AGEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

A la suite des dernières élections municipales, il importe de procéder au renouvellement des deux délégués titulaires et délégués suppléants représentant la commune au syndicat des eaux du Sud d'Agen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ÉLIT à l'unanimité comme délégués au syndicat **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** dont les noms et renseignements suivent :

Délégués titulaires : DEPAUW Bernard 12 Chemin de Pérès 47310 LAPLUME
FOURGS Roland Pelat-Est 47310 LAPLUME

Délégués suppléants : MOLL Méлина « Tchaoubéou » 47310 LAPLUME
JEGOU Frank 12 Chemin des Jardins 47310 LAPLUME

SIVU CHENIL FOURRIERE DE LOT-ET-GARONNE

Le syndicat intercommunal à vocation unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne à pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à CAUBEYRES (47), dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

A la suite des dernières élections municipales, il importe de procéder au renouvellement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au SIVU du chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ELIT à l'unanimité comme délégués au syndicat un délégué titulaire et un délégué suppléant dont les noms suivent :

- Délégué titulaire : LOUBRIAT Jean-Claude
- Délégué suppléant : LEFEVRE Guy

Désignation de délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION UNIQUE du VAL de BAÏSE-GARONNE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Baïse-Garonne dont le siège est à Condom a pour mission le service de transport de passagers entre Condom et Agen.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer **un délégué titulaire et un délégué suppléant** qui auront pour mission de représenter la commune au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ELIT à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Mme ROBIN Martine
- Délégué suppléant : Mme DUBEROS Martine

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU BRUILHOIS – DESIGNATION DES DELEGUES.

Le syndicat intercommunal du bassin versant du Bruilhois a pour mission la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude globale préalable à l'aménagement et à la gestion du réseau hydrographique du bassin du Bruilhois.

La commune est associée à cette étude et concerne les cours d'eau Labourdasse et Bagnauque. A la suite des dernières élections municipales, il importe de procéder au renouvellement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au syndicat intercommunal du bassin versant du Bruilhois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ELIT à l'unanimité comme délégués au syndicat :

- Délégué titulaire : LABADIE Jean-Marc
- Délégué suppléant : LOUBRIAT Jean-Claude

RENOUVELLEMENT DES DELEGUES à la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de LAPLUME en BRUILHOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de LAPLUME est membre de la COMMUNAUTE de COMMUNES du CANTON de LAPLUME en BRUILHOIS depuis le 28 juin 1998 et qu'en conséquence, il y a lieu, suite au renouvellement des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008, de désigner les délégués de la Commune au sein de la Communauté de Communes.

Conformément aux statuts de la COMMUNAUTE de COMMUNES du CANTON de LAPLUME en BRUILHOIS, les délégués : **4 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** sont élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ELIT à l'unanimité pour représenter la commune à la communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois les délégués suivants :

Délégués titulaires : M. BACQUA Eric
M. LEFEVRE Guy
M. JEGOU Frank
Mme TELLIER Béatrice

Délégués suppléants : M. BRIFFAUT Jean-Pierre
M. DEPAUW Bernard

Désignation de délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRANSPORT d'ÉLÈVES d'AGEN SUD

Suite au renouvellement des conseillers municipaux des 9 et 16 mars, il y a lieu de procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** et de deux délégués suppléants, comme le prévoit les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves d'Agen Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ELIT à l'unanimité, pour représenter la commune au sein du Syndicat susvisé :

Délégués titulaires : DEPAUW Bernard
ROBIN Martine

Délégués suppléants : MAYNARD Sylvie
GUINEDOR Christophe

INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Considérant qu'il a été donné délégation de fonction aux adjoints et à trois conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, adjoints, conseillers municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

au Maire, adjoints, conseillers municipaux,
Considérant que la commune compte 1230 habitants,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} avril 2008, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123 – 24-111 fixée aux taux suivants :
 - o Maire : 36,25 % de l'indice brut 1015
 - o 1^{er} adjoint : 14,13 % de l'indice brut 1015
 - o 2^{ème} adjoint : 14,13 % de l'indice brut 1015
 - o 3^{ème} adjoint : 14,13 % de l'indice brut 1015
 - o 4^{ème} adjoint : 14,13 % de l'indice brut 1015
- Fixe à 200 € l'indemnité des conseillers titulaires d'une délégation.
- Les indemnités seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ALIENATION TERRAIN COMMUNAL : BOULEVARD DU LEVANT

Vu l'arrêté du Maire n° 7/2008 du 8 février 2008 instituant la mise en place d'une enquête publique en vue du déclassement et l'aliénation du terrain communal Boulevard du Levant et nommant Mr BACQUA Eric, commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'enquête publique concernant le déclassement et l'aliénation du dit terrain communal a eu lieu du 25 février au 7 mars 2008 et que préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'arrêté s'y rapportant a été publié par voie d'affichage et par la presse dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier ainsi que des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'aucune observation n'a été rapportée et consignée sur le registre d'enquête publique,

Considérant que suite à l'enquête publique ce terrain appartient maintenant au domaine privé de la commune,

Considérant que Mademoiselle ANSQUER Guénaëlle décide de se porter acquéreur d'une partie de terrain communal attenante à sa propriété, 6 boulevard du Levant,

Par ces motifs, et considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi :

- décide à l'unanimité l'aliénation d'une partie du terrain communal jouxtant la propriété de Melle ANSQUER Guénaëlle, d'une superficie de 44 m²,

- fixe le prix à l'euro symbolique,

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de la vente d'une partie du terrain communal attenant à la propriété de Melle ANSQUER Guénaëlle et l'autorise à signer l'acte correspondant,

- rappelle que les frais engagés seront à la charge de l'acheteur.

ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LAPLUME A DUBERGE

Vu l'arrêté du Maire n°6/2008 en date du 8 février 2008, instituant la mise en place d'une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural de Laplume à Dubergé et nommant M. BACQUA Eric, commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire expose que l'enquête publique concernant l'aliénation du dit chemin a eu lieu du 25 février au 7 mars 2008 et que préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'arrêté s'y rapportant a été publiée par voie d'affichage et par la presse dans les délais impartis.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier, constatant qu'aucune observation, déclaration et réclamation n'ont été recueillies au cours de l'enquête conjointe, vu l'avis du commissaire enquêteur,

- Considérant que ce chemin appartient au domaine privé de la commune,

Qu'il ne peut faire l'objet d'une prescription acquisitive et qu'il a cessé d'être affecté à l'usage du public du fait de l'absence d'entretien et de son non utilisation régulière (conformément à l'article L 161-10 du code rural),

- Considérant que Monsieur LABORDE Jean-Marc veut se porter acquéreur d'une partie du dit chemin,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Dubergé,

- décide à l'unanimité l'aliénation d'une partie du chemin rural de Laplume à

- fixe le prix de vente à 0,30 €/m²,

- déclare que les frais (géomètre, notaire...) seront à la charge de Monsieur LABORDE Jean-Marc,

- charge Monsieur le Maire d'engager les procédures règlementaires à l'aliénation d'une partie de ce chemin et l'autorise à signer l'acte correspondant.